

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	65

PRESENTS	57
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	6
ABSENTS	30

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation  
6 DECEMBRE 2022

Date d'Affichage  
6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°260\_2022

ACTES : 7.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION : POINT 09- Révision autorisation de programme et crédits de paiement sur l'opération de Construction du groupe scolaire de Montgaillard - Budget Scolaire**

**Exposé des motifs**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent :

- pour les dépenses d'investissement ayant un caractère pluriannuel, l'ouverture d'autorisations de programmes,

- pour certaines dépenses de fonctionnement, l'ouverture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement.

La délibération de la Communauté d'Agglomération du 11 avril 2022 a prévu les crédits de paiement sur le budget scolaire et notamment sur l'opération 59 – Groupe scolaire Montgaillard, suivie en AP/CP.

Les marchés permettant la réalisation de ce chantier ayant fait l'objet d'avenants et de révisions de prix liées au contexte économique, les crédits de paiements (CP) prévus en 2022 ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses à venir sur l'exercice.

Dans ce cadre, et afin de permettre d'honorer toutes les factures à venir sur cette opération, il convient d'augmenter les crédits de paiement 2022 et 2023, venant ainsi modifier le montant global de l'autorisation de programme.

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9,  
 Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 11 avril 2022 portant révision des autorisations de programme et crédits de paiement 2022 – Budget scolaire,

Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **approuve** la révision de l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents sur l'opération 59 – Groupe Montgaillard, en cours sur le Budget de la façon suivante :

Détail de l'AP	Intitulé	GROUPE SCOLAIRE MONTGAILLARD	n°	59	Date ouverture	BP 2019 / 2019-2023					
	Montant de l'AP jusqu'au 31/12/2022	Pour mémoire : Réalisations cumulées au 31/12/2021 = depuis le début de l'AP jusqu'à fin 2021	CP 2022 Voté au BP 2022	Pour info : liquidé sur CP 2022	Pour info : reste engagé sur 2022	Pour Info : Réalisations (reste engagé + liquidé) cumulées sur l'AP au 15/11/2022 = jusqu'au 31/12/2021 + depuis le 01/01/2022	Proposition nouveau CP 2022	CP 2023 Voté au BP 2022	Proposition nouveau CP 2023	Proposition nouveau montant de l'AP	
TOTAL DEPENSES	2 369 472,08 €	851 732,08 €	1 517 740,00 €	1 247 451,70 €	460 246,27 €	2 559 430,05 €	1 707 697,97 €	0,00 €	300 000,00 €	2 859 430,05 €	

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le **20 DEC. 2022**  
 - publication, mise en ligne/affichage  
 Le **20 DEC. 2022**  
 Notification  
 Le

Le Président,  
 Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
 Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».